



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 18 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 11/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/05/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme GUILLET Martine, M. MENEAU Gilles, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusé ayant donné procuration : M. DEJARDIN Mathieu à M. MENEAU Gilles

Secrétaire de séance : M. MONTIER Tanguy

D2026_39 – Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués à la commission de contrôle des listes électorales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L19 ;

Vu la loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi organique n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

Vu la loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité qui a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 ;

Considérant que depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, **la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.**

Considérant que **la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans** au lieu de 3, en application de l'article R. 7 du Code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 08 janvier 2026 *pris en application de l'article L. 52-18-4 du Code électoral et portant diverses modifications du Code électoral*,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a 2 missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- 1 Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par Arrêté Préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Vu les candidatures de Mme BERTHAULT Ségolène et de Mme BERTRAND Carole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** à la commission de contrôle des listes électorales :
 - Conseillère Municipale titulaire : Mme BERTHAULT Ségolène
 - Conseillère Municipale suppléante : Mme BERTRAND Carole

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/05/2026

Le Maire,
M. FAZILLEAU Philippe



Le Secrétaire de séance,
M. MONTIER Tanguy